

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/292
20 novembre 2001

(01-5874)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MESURES SPS APPLIQUÉES PAR LA NOUVELLE-ZÉLANDE AUX PRODUITS FORESTIERS

Communication de la Nouvelle-Zélande

1. Les prescriptions actuelles de la Nouvelle-Zélande à l'importation des produits forestiers ont été élaborées conformément à la Loi sur les forêts de 1949 et au Règlement de 1989 relatif à l'importation et à l'exportation des produits forestiers. Comme les parties pertinentes de la Loi sur les forêts de 1949 et la quasi-intégralité du Règlement de 1989 relatif à l'importation et à l'exportation des produits forestiers doivent être bientôt abrogées, un projet de normes sanitaires concernant les importations a été établi afin d'assurer la conformité avec la Loi de 1993 sur la biosécurité et de remplacer les normes existantes.

2. Conformément à la Loi de 1993 sur la biosécurité, les normes sanitaires d'importation précisent les prescriptions SPS auxquelles il doit être satisfait dans le pays d'origine ou d'exportation et au cours du transit, de l'importation et de la quarantaine afin qu'un aval en matière de biosécurité puisse être donné en Nouvelle-Zélande.

3. Le projet de normes sanitaires d'importation visant les produits forestiers ne comporte pas de nouvelles mesures phytosanitaires et apporte seulement aux prescriptions à l'importation en vigueur en Nouvelle-Zélande des modifications mineures qui n'auront pas d'incidence significative sur le commerce. C'est pourquoi aucune consultation internationale au titre de l'Accord SPS n'est nécessaire.

4. Le projet de normes sanitaires d'importation a été élaboré pour les produits forestiers ci-après provenant de tous pays:

- a) Bois sciés;
- b) Emballages en bois;
- c) Pieux, rondins et traverses;
- d) Panneaux en bois;
- e) Sciures, laine de bois et plaquettes de bois;
- f) Articles en bois à usage domestique;
- g) Écorces;
- h) Bambou, rotin et osier;
- i) Fibres de palmier et de fougère.

5. Le Ministère de l'agriculture et de la sylviculture a publié le projet de normes sanitaires d'importation visant les produits énumérés ci-dessus afin que le secteur concerné puisse le consulter. Les parties intéressées pourront faire parvenir leurs observations jusqu'au 30 novembre 2001.

6. Il est possible de prendre connaissance du texte de projet de norme(s) sanitaire(s) d'importation sur le site Internet dont l'adresse est la suivante:

<http://www.maf.govt.nz/biosecurity/imports/forests/>
